

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CANTON DE MOURMELON-VESLE
ET MONTS DE CHAMPAGNE

Commune de VADENAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Nicolas PETITJEAN, Aurélie JACQUINET, Annie VÉRON (7)

Absents : Ludovic GIANCOLA, Eric NONNON (pouvoir à Bertrand DUBOIS), Ludovic LUCOT, Karine ROLLAND (4)

Secrétaire de séance : Jessica FURELAUD

Convocation en date du 8 novembre 2022.

La séance débute à 20h30.

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

(Délibération 2022-21)

Le Centre des Finances Publiques de Châlons a informé la commune que malgré ses poursuites un titre de location de salle des fêtes datant de 2009 reste impayé et qu'il convient de constater cette créance comme irrécouvrable.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur le titre de recettes n°70 de l'exercice 2009 - Location de salle des fêtes - montant : 193,00 €, d'accepter la réduction de recettes correspondantes et d'inscrire le montant de 193,00 € au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" au budget de l'exercice en cours de la commune.

Vote : à l'unanimité.

2/ Economies d'énergie - réduction de l'éclairage public

(Délibération 2022-22)

Le Maire expose que dans le contexte de crise énergétique et d'augmentation des prix de l'électricité, l'Etat incite fortement les collectivités à réduire leurs consommations. Le conseil municipal débat des différentes options techniques permettant de diminuer le coût de l'éclairage public.

Grâce à la présence d'horloges de pilotage, il est décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public communal de 22h00 à 6h00, à compter du 1er décembre 2022, pour une durée initiale de 3 mois. La population sera informée de cette modification. Il est précisé qu'il n'a été constaté aucune augmentation du nombre des accidents ou des actes de délinquance dans les communes qui appliquent déjà cette mesure.

Une étude sera menée pour installer un éclairage à lampes à leds, plus économique.

Vote : à l'unanimité.

3/ Mise en œuvre du droit de surplomb

(Délibération 2022-23)

Mme Annie VÉRON, intéressée à l'affaire, quitte la séance.

Le maire expose que par un courrier en date du 14 novembre 2022, M. Philippe VÉRON, résidant 14 Grande Rue de la Noblette, a précisé sa demande d'instauration d'une servitude de surplomb sur la parcelle riveraine appartenant à la commune, afin de pouvoir installer une gouttière en débord de la toiture de son habitation.

Considérant que la parcelle communale est située dans la zone constructible de la carte communale, il ne semble pas souhaitable pour l'avenir de la grever d'une servitude.

Le Conseil municipal décide de proposer à M. VÉRON d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 50 cm sur la longueur de sa propriété, à prendre sur les parcelles communales cadastrées section E numéros 657 et 658, au prix de 30,00 € le m², tous les frais notamment de géomètre et d'acte notarié restant à la charge de l'acheteur. Le maire transmettra cette proposition à l'intéressé.

Vote : à l'unanimité.

4/ Avis sur le Plan Local de l'Habitat

(Délibération 2022-24)

Par la délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat sur les 46 communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. Le Maire en expose les grandes lignes.

Le PLH est un document stratégique de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et aux communes qui la composent de répondre aux besoins en logement de toutes les catégories de population et de favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales, dans le respect des compétences de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en matière d'équilibre social de l'habitat.

Le PLH est composé de plusieurs documents :

- Le diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Le document d'orientations qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat.
- Le programme d'actions qui est décliné en programme d'actions territorialisé, correspondant aux objectifs quantifiés de développement de l'offre de logements, et en programme d'actions thématique qui détaille l'ensemble des actions retenues au travers de fiches actions.

3 axes prioritaires ont été définis pour le PLH 2023-2028, correspondant aux enjeux du territoire pour la durée du PLH.

- Axe 1 : Accompagner la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire : une dynamique de revalorisation du parc existant entamée dans le PLH 2015-2020 à poursuivre et orienter vers la mobilisation des potentiels disponibles, pour répondre aux besoins diversifiés du territoire en logements
- Axe 2 : Amorcer le rééquilibrage résidentiel sur l'ensemble du territoire tout en répondant aux besoins liés à la transition démographique et aux besoins spécifiques des ménages les plus fragiles : favoriser un rééquilibrage résidentiel tant en termes d'offres de logements (complémentarité des parc privé et public, typologies développées, réponses aux besoins des ménages fragiles et prioritaires, aux besoins territorialisés, développer de l'offre en accession) que de répartition de ces offres (limiter la concentration de l'offre locative dans le cœur urbain, développer du locatif social dans les autres secteurs)
- Axe 3 : Porter une politique de l'habitat cohérente et partagée, en lien avec le futur PLUi : affirmation du rôle de pilote de la politique communautaire de l'habitat par Châlons Agglo,

en se dotant notamment d'outils d'expertise, en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés ; afin de porter une politique cohérente et partagée.

Le Maire précise que le projet de PLH n'a pas d'impact sur l'habitat de la commune ni sur la carte communale.

La vacance n'est pas très élevée au niveau communal, par contre 400 logements sociaux sont vacants sur le territoire de l'Agglomération.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLH 2023-2028 qui lui est soumis et décide de mettre en place les moyens relevant de ses compétences respectives dans le cadre de la réalisation du Programme Local de l'Habitat.

Vote : 5 voix pour et 3 abstentions (Didier POUGEON, François PIERRE, Eric NONNON)

5/ Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID) de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

(Délibération 2022-25)

La loi impose à la Communauté d'Agglomération de mettre en place une Convention intercommunale d'attribution (CIA) et un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Le PPGDLSID formalise les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande de logement social et de l'information aux demandeurs. Ses objectifs sont :

- ✓ La simplification de l'enregistrement de la demande de logement locatif social ;
- ✓ Une meilleure information du demandeur ;
- ✓ Une transparence et une équité dans le processus d'instruction ;
- ✓ Une gestion des demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal ;
- ✓ Une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Le projet de PPGDLSID de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dispose d'un système de cotation de la demande de logement social qui constitue un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements sociaux. Il vise à donner une note à chaque demandeur de logement social sur la base de critères et de pondérations définis. Ce barème est composé de critères obligatoires, de critères facultatifs et de critères locaux propres à l'intercommunalité.

Si les critères obligatoires découlent du Code de la Construction et de l'Habitation, les critères facultatifs et locaux ont été déterminés par l'ensemble des partenaires lors d'ateliers. Le but étant notamment de favoriser les ménages ayant un lien au territoire et à l'emploi.

Le projet de PPGDLSID de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne organise également le Service d'Information et d'Accueil du demandeur (SIAD) qui correspond à la mise en réseau des guichets enregistreurs des bailleurs sociaux du territoire et à l'intégration de nouveaux points d'information. A l'échelle de l'intercommunalité, les guichets enregistreurs sont les agences locales des bailleurs sociaux situées à Châlons-en-Champagne et Mourmelon-le-Grand. Quant aux points d'information, ils correspondent aux mairies des communes disposant de logements locatifs sociaux de façon significative (Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit). En ce qui concerne ces points d'information des communes, il sera question de transmettre une information commune aux demandeurs de logements sociaux qui prendra notamment la forme d'un guide. Une Charte de fonctionnement du SIAD est annexée au PPGDLSID.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Vote : à l'unanimité.

3/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2022

(Délibération 2022-26)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 août dernier pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour 2022. Dans ce cadre, elle a acté la méthode de calcul des attributions de compensation sur le transfert de compétences de « révision du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2022, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2022 pour la commune de Vadenay à la somme de 15.513 €.

Vote : à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations données au maire

Néant.

4/ Questions diverses

La soirée Beaujolais est organisée le 19 novembre à la salle des fêtes.

Il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse ou maintenus dans les propriétés.

Une rencontre va être demandée avec l'association de chasse suite à des problèmes de cohabitation avec des promeneurs.

Installation de la fibre : des problèmes de raccordement sont signalés, se faire connaître en mairie.

Ancien presbytère : suite au dégât des eaux, un devis a été établi pour combler la cave.

Le principe d'un colis de Noël et d'un repas pour les Aînés en début d'année est acté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance

Le Maire